

Règlement du CONCOURS PHOTO # OBJECTIF PATRIMOINES Du 15 mai au 31 août 2020 dans les cités labellisées en Bretagne

PATRIMOINES DE BRETAGNE



Villes d'Art et d'Histoire-Villes Historiques
Petites Cités de Caractère®
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

ORGANISATEURS

Les trois réseaux " Communes du Patrimoine Rural", " Petites Cités de Caractère® " et " Union des Villes d'Art et d'Histoire-Villes Historiques" de Bretagne, sis 1 rue Raoul Ponchon CS 46938 35069 Rennes Cedex, organisent du 15 mai au 31 août 2020 inclus la 2ème édition du concours photo "#Objectif Patrimoines " dans les cités labellisées de Bretagne.

OBJECTIF

L'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie comme support original et visuel, pour favoriser la découverte du patrimoine bâti et paysager des 90 cités labellisées en Bretagne. 30 photos, sélectionnées par le jury, seront récompensées et valorisées lors d'une exposition itinérante.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux photographes amateurs, à l'exclusion des élus de l'association, des salariés et des membres du Jury. Pour les participants mineurs, ils doivent avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur (formulaire à compléter).

THEME 2020

L'eau dans les cités labellisées en Bretagne (liste ci-dessous).

Deux Catégories

- Catégorie enfant de moins de 15 ans
- Catégorie amateur de plus de 15 ans

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour participer au concours (télécharger sur le site www.patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo)

COMMENT PARTICIPER ?

Les inscriptions sont ouvertes du 15 mai au 31 août 2020 minuit. **Le règlement est téléchargeable à l'adresse :** <http://www.patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo/>

L'inscription et le téléchargement des photos se feront à partir d'un formulaire à remplir sur le site internet www.patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo

LES CONTRAINTES

Les images déposées devront être :

- **3 photos maximum** par personne. Le nom de la photo doit comporter obligatoirement le nom et prénom du participant et le nom de la commune photographiée (une des cités labellisées), comme suit : **NOM_Prenom_Commune**
- au format JPEG / TIFF / PNG
- Poids de 3 MO minimum à 8 MO maximum; 300 dpi

Côtes d'Armor

- Bulat-Pestivien
- Châtaudren
- Guenroc
- Guingamp
- Hengoat
- Jugon-les-Lacs
- Kergrist-Moëlou
- La Roche Derrien
- Lamballe
- Langast
- Lannion
- Le Quillio
- Léhon
- Montcontour-de-Bretagne
- Plouaret
- Pontrieux
- Pouldouran
- Quintin
- Runan
- Saint-Alban
- Saint-Juvat
- Saint-Méloir-des-Bois
- Saint-Thélo
- Tréfumel
- Tréguier

Finistère

- Brest
- Commana
- Concarneau
- Guerlesquin
- Huelgoat
- La Feuillée
- Landerneau
- Lanildut
- La Faou
- Locronan
- Lopérec
- Morlaix
- Ploéven
- Plougouven
- Plounéour-Ménez
- Pont-Croix
- Pont-l'Abbé
- Quimper
- Quimperlé
- Roscoff
- Saint-Pol-de-Léon
- Saint-Rivoal

Ille-et-Vilaine

- Antrain
- Bazouges-la-Pérouse
- Bécherel
- Châteaugiron
- Coglès
- Combourg
- Dol-de-Bretagne
- Fougères
- La Guerche-de-Bretagne
- Langon
- Lohéac
- Mellé
- Montfort-sur-Meu
- Paimpont
- Redon
- Rennes
- Saint-Aubin-du-Cormier
- Saint-Christophe-de-Valains
- Saint-Georges-de-Reintembault
- Saint-Malo
- Vitré

Loire-Atlantique

- Châteaubriant
- Nantes

Morbihan

- Auray
- Concoret
- Cruguel
- Guéhenno
- Guémené-sur-Scorff
- Hennebont
- Josselin
- La Roche-Bernard
- Le Guerno
- Locmalo
- Malestroit
- Noyal-Muzillac
- Peillac
- Ploërdut
- Pontivy
- Port-Louis
- Rochefort-en-Terre
- Séglien
- Tréhorenteuc
- Vannes

LE JURY

Une pré-sélection des photos sera organisée le début septembre 2020. Ces photos seront soumises à un jury composé de personnalités représentant les associations organisatrices et les partenaires.

Ce jury se réunira le 14 septembre 2020 pour sélectionner les 30 photos gagnantes se répartissant comme suit :

- 10 photos prises dans les Villes d'Art et d'Histoire - Villes Historiques ;
- 10 photos prises dans les Petites Cités de Caractère® ;
- 10 photos prises dans les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.

Seront sélectionnées 3 photos de la catégorie enfant (moins de 15 ans) et 27 photos de la catégorie amateur + de 15 ans.

Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Ils jugeront sur la qualité, la force et l'originalité des photos ainsi que sur le respect du sujet. La photo doit obligatoirement être prise au sein d'une des communes labellisées (voir liste ci-dessus).

Dès la fin des délibérations, les fichiers numériques haute résolution, originaux, seront demandés aux photographes lauréats.

L'annonce des résultats aura lieu pendant le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2020, et sera communiquée aux participants par email, et publiée sur le site internet et les réseaux sociaux des associations organisatrices. Les décisions du Jury seront sans appel.

LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

1er prix : appareil photo numérique d'une valeur de 500 € ;

2ème prix - 30ème prix : entrées dans des équipements ou sites des communes/villes labellisées (Musées, château, ...).

Le Jury se réserve le droit de modifier la liste des prix en fonction de la qualité des œuvres en compétition.

La remise de prix aura lieu fin septembre 2020 (date et lieu à déterminer).

DROITS D'AUTEUR ET CESSIION GRACIEUSE DES DROITS PATRIMONIAUX

Suivants les dispositions de l'article L 122-7 du code de la propriété intellectuelle, le gagnant s'engage à céder gracieusement les droits patrimoniaux du ou des clichés réalisés aux 3 « Réseaux » sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte, et ce pour la durée légale de protection prévue à l'article L123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

La présente cession est consentie pour le monde entier.

La cession des droits d'auteur par le gagnant induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins promotionnelles et non commerciales.

Les 3 « Réseaux » ont donc la possibilité d'utiliser les clichés sur tous supports et sous tous formats : revues, affiches, dépliants, objets, Internet, insertion presse, réseaux sociaux...

Ils pourront utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Les Organismes pourront le cas échéant modifier le cadrage, ajouter un texte à la photographie, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des magazines.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photo possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées.

Aucun cliché ne sera retourné au gagnant.

Le gagnant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, accepte d'être identifié en tant que tel.

Le gagnant garantit aux organisateurs l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que le ou les clichés n'ont fait l'objet d'aucune autre cession et certifie qu'ils n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur le ou les clichés serait émise par un tiers, le gagnant s'engage à apporter aux organisateurs à première demande, tout son appui judiciaire ;

Les organisateurs s'engagent à ce que les photos envoyées soient signées du nom du gagnant qui en est l'auteur, à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de la ou des photos sans accord préalable du photographe.

DROIT A L'IMAGE

Les participants devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. Les photographes devront s'assurer de leur accord en matière d'exposition et de diffusion des clichés tel que le prévoit le règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsable en cas de non respect du droit à l'image.

LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@patrimoines-de-bretagne.fr

RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

COORDONNEES DES ORGANISATEURS

PATRIMOINES DE BRETAGNE



Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
Petites Cités de Caractère®
Villes d'Art et d'Histoire - Villes Historiques
1 rue Raoul Ponchon
CS 46938 - 35069 Rennes Cedex
Tél. 02 99 23 92 83